

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Février 2019

34x19

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCES

Dans le cadre du Code des Marchés Publics, les établissements publics doivent soumettre la souscription de leurs contrats d'assurances à une procédure d'appel public à la concurrence.

Pris isolément, le volume des primes du CCAS rend difficile une négociation des conditions de garantie aussi profitables que celles que la commune peut obtenir.

Toutefois, le Code des Marchés Publics dispose, notamment dans son article 8, que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive ci-annexée, dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de constitution d'un Groupement de Commandes avec le CCAS
- AUTORISE le Maire à signer le dit document
- PRÉCISE que les dépenses liées à la couverture des risques seront identifiées et imputées sur les budgets des membres respectifs du groupement
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

APPEL D'OFFRES OUVERT
Convention de Groupement de Commandes
(application de l'article 8 du CMP)

La Ville Les Pennes Mirabeau entreprend une procédure de consultation en vue de renouveler ses marchés d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Il semble nécessaire d'associer le CCAS à cette opération, qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts afin de couvrir les risques qui lui sont propres.

Le Code des Marchés Publics dispose, notamment en son article 8, que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics afin d'organiser la procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc convenu que :

- ◆ la Ville des Pennes Mirabeau et le CCAS des Pennes Mirabeau constituent un groupement de commandes afin de mener la procédure de consultation visant à la souscription de leurs contrats d'assurance respectifs
- ◆ La Ville est désignée comme coordonnateur de l'opération
- ◆ Ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, la Ville sera chargée d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants. Elle sera assistée dans sa mission par le Cabinet "AFC CONSULTANTS" (Cabinet d'Audit - Formation - Conseil en Assurances) avec lequel elle a souscrit une convention pour le renouvellement des marchés d'Assurance.
- ◆ La Ville sera également chargée de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- ◆ La Commission d'Appel d'offres sera celle du coordonnateur (en application du titre VII de l'article 8 du CMP).

Fait à Pennes Mirabeau le

Le Maire des Pennes Mirabeau

Le Président du CCAS